



# CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage à ROME du 20 au 24 OCTOBRE 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

## PARTICIPATION FINANCIERE :

### **La participation financière COMPREND (cas général)**

- ✓ Le transport aller-retour en avion et les transferts sur place
- ✓ L'accompagnement spirituel par un prêtre diocésain.
- ✓ L'hébergement en chambre simple, double ou multiple à la Trinité des monts à ROME.
- ✓ La pension complète du dîner du 1er jour au déjeuner du dernier jour.
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

### **La participation financière NE COMPREND PAS**

- ✓ Les offrandes
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Les pourboires, dons et quêtes
- ✓ Les post et préacheminements pour se rendre à Lyon.
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » ci-dessus

## INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur Internet du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2025 sur le site internet du diocèse :

[www.diocese-grenoble-vienne.fr](http://www.diocese-grenoble-vienne.fr)

Le règlement doit être soldé avant le départ. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4\* sans frais)
- € En chèques (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais)
- € les chèques vacances ANCV en cours de validité sont acceptés
- € Espèces

## DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

**En cas de désistement**, nous prévenir au plus vite.

**En cas de retard** au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Conditions d'annulation** : Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit au service des pèlerinages, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Jusqu'à 60 jours du départ : il sera retenu 30% du prix total non remboursable (correspondant aux frais retenus par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement...) ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 75 €.
- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 40 %
- Entre 19 et 7 jours avant le départ : il sera retenu 50 %
- Entre 6 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 75 %
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant total du voyage

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.